

Délibérations de la séance du 24 février 2026

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix février 2026 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUIL, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Laurent LATHUS, Marc ODDON, François RAGNET, Henri PRAT, Florent VIEUX-CHAMPAGNE, Jacqueline VEYRUNES

Absents :

Pouvoirs : Guillaume EVIN donne pouvoir à Marc ODDON

Christophe FRANCHINI, donne pouvoir à Henri PRAT

Marie-Hélène JOUCLARD, donne pouvoir à Laurent LATHUS

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 18 décembre 2025,
2. Décision modificative n° 1 Budget principal 2026,
3. Demande de subvention « DETR programmation 2026 » et Conseil départemental pour la reprise des châssis vitrés et l'installation de volets pare-soleil à l'école
4. Signature de la convention fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions 2026 ;
5. Signature de la convention et du contrat de mission architecte conseil CAUE,
6. Avenant n° 1 au contrat « facteur électrique » : changement de tarifs au 1^{er} janvier 2026,
7. Signature de la convention ACL au 1^{er} janvier 2026,
8. Signature de la convention ALEC,
9. Contrat de cession tripartite « dispositifs des petites formes artistiques » 10 jours de la culture,
10. Signature de la convention TICHODROME,
11. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 18 décembre 2025

DB2026.001

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2026.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

2. Budget principal 2025 décision modificative n°1 Budget principal 2026

DB2026.002

Par courrier en date du 14 janvier 2026, Madame la Préfète nous indique qu'il y a un déséquilibre dans les opérations d'ordre. En effet, les recettes d'investissement inscrites au compte 040 (19 970 €) ne s'équilibrent pas avec les dépenses d'exploitations inscrites au compte 042 (0€). En vérifiant notre budget primitif, nous avons pu constater que cette somme a été mis par erreur au chapitre 68. Il est donc nécessaire d'enlever la somme de

19 970 € à l'article 681 chapitre 068 amortissement et la placer dans le chapitre 042 article 681 de manière à ce que nos opérations d'ordre de section à sections soient équilibrées.

Article	Libellés	BP2026	DM1	CUMUL
Section Fonctionnement				
Dépenses				
681/068	Amortissements subv Biens mobiliers, matériel et études	19 970 €	- 19 970 €	0 €
Dépenses				
681/042	Amortissement dotation	0 €	19 970 €	19 970 €

« Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2026 »

Vote : délibération votée à l'unanimité

3. Demande de subvention « DETR programmation 2026 » et Conseil départemental pour la reprise des châssis vitrés et l'installation de volets pare-soleil à l'école

DB2025.003

Lors de notre vote du budget primitif 2026, le conseil a validé la nécessité de trouver une solution pour les châssis vitrés posés en pente qui fuient et pour réinstaller une solution de « pare soleil » efficace, évitant ainsi des températures élevées dans la classe dues au rayonnement solaire.

L'objectif est d'améliorer les conditions de travail de nos écoliers et enseignants qui sont régulièrement impactés par les infiltrations d'eau et les fortes chaleurs en été.

Pour nous permettre de financer cet investissement dont le montant représente 34 012,50 € hors taxes, nous avons l'honneur de solliciter une demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR programmation 2026 et au conseil départemental.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, autorise le maire à faire une demande de subvention auprès de la préfecture (DETR 2026) et au Conseil Départemental »

Vote : délibération votée à l'unanimité

4. Signature de la convention « fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédiées aux transitions 2026 »

DB2026.004

Les travaux d'amélioration thermique de la mairie « étage et toit », avaient fait l'objet d'une demande d'éligibilité au fonds de concours métropolitain. Ce fonds de concours est accessible aux communes et permet de soutenir l'engagement et la réalisation de projets concrets permettant de limiter les consommations d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et de tenir les objectifs chiffrés du PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain) dans lequel notre commune est engagée.

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer à notre commune, pour ce projet, un fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement. Cette participation métropolitaine est un levier efficace et pertinent qui

nous a permis de réaliser les travaux.

Le montant alloué s'élève à 17 712,21 €. Grenoble Alpes Métropole propose au conseil d'approuver et de signer cette convention.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et donne l'autorisation au Maire de signer cette convention (annexe 1) ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention et contrat de la mission architecte conseil CAUE

DB2026.005

La convention ainsi que le contrat de mission d'architecte conseil du CAUE est arrivé à échéance le 7 Février 2026. Cette mission est importante pour le suivi des projets de construction sur la commune et permet d'accompagner les projets. Afin de continuer à utiliser ces services, le CAUE propose de renouveler la convention jointe en annexe 2 et de signer le contrat avec notre architecte conseil Maria Ramos jointe en annexe 3.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide

- *de renouveler la convention de consultance architecturale pour une durée de 3 ans,*
- *de renouveler le contrat de mission de l'architecte conseil, Maria Ramos*
- *d'autoriser le maire à signer ces actes ».*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

6. Avenant n° 1 au contrat « facteur électrique » changement de tarifs au 1^{er} janvier 2026
--

DB2026.006

Olivier HANSEN, gestionnaire du facteur électrique nous fait part des effets de l'inflation et indique que le montant conventionné n'a pas été réévalué depuis trois ans. Le conseil propose d'augmenter ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

- 63 € les deux premières heures,
- 58 € pour les suivantes.

Cette augmentation correspond à l'inflation 2023, 2024 et 2025.

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal décide :

1. d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

- *63 € les deux premières heures,*
- *58 € les heures suivantes*

2. autorise le maire à signer l'avenant n° 1 de la convention « facteur électrique (annexe 4) »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

7. Signature de la convention ACL au 1^{er} janvier 2026

DB2026.007

La convention passée par notre commune avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL) de la ville de Grenoble permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel. L'aide apportée par le CCAS de Venon reste inchangée par rapport à 2025. Elle est fonction du quotient familial. Durant l'année 2025, les aides versées

directement par la commune à l'association pour l'accueil des enfants dans ses centres de loisirs s'élèvent à 604,80€. Les contributions directes de la commune sont importantes dans le cadre des centres de loisirs organisés à Venon (locaux, direction, et personnels techniques).

La convention prévoit également de favoriser l'accès aux formations B.A.F.A.(formations générales et sessions d'approfondissement) pour les jeunes résidant sur notre commune. Cette aide sera attribuée en fonction du reste à charge de la famille avec un montant forfaitaire maximal de 160 € de participation de la commune pour le stage de base BAFA, et de 100 € pour le stage de perfectionnement BAFA.

Enfin cette convention permet de déléguer à l'ACL l'organisation et la gestion des centres de loisirs ouverts dans les locaux de notre commune aux vacances de Toussaint, de printemps et de juillet.

La fonction de direction ainsi que les fonctions de restauration et d'hygiène des locaux sont assurées par du personnel communal.

Pour poursuivre le partenariat, la commune doit renouveler la convention des ACL jointe en annexe 5.

Le maire propose de prendre la délibération suivante :

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal adopte la convention des ACL jointe en annexe 5, applicable au 1^{er} janvier 2026 »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

8. Signature de la convention ALEC

DB2026.008

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6^{ème} période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour

ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5^{ème} période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération, proposée par Grenoble Alpes Métropole,

La commune de VENON est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire

« Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,*
- *Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,*
- *Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.*
- *Prend acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis »,*

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec l'ALEC jointe en annexe 6 »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

9. CONTRAT TRIPARTITE « dispositif des petites formes artistiques « 10 jours de la culture

DB2026.009

La commune souhaite s'engager cette année 2026 dans le cadre des « 10 jours de la culture » organisés par Grenoble Alpes Métropole. La subvention accordée est de 75% des coûts. Nous avons été contactés par un groupe de musique brésilienne qui propose une activité pour les enfants de l'école le mardi 21 avril, et une restitution le vendredi 24 avril suivie d'un concert et des danses participatives.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat tripartite « dispositifs des petites formes artistiques jointe en annexe 7 »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

10. Convention TICHODROME

DB2026.010

Comme chaque année l'association Tichodrome chargée de la faune sauvage en détresse, nous propose une convention dont les modalités sont les suivantes :

- recueillir les animaux sauvages blessés ou malades,
- venir chercher l'animal pour l'acheminer au tichodrome,
- envoyer chaque année par mail, le compte rendu de l'assemblée générale,

Le Maire propose de renouveler cette convention et demande Conseillers Municipaux de se prononcer sur ce sujet :

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal

- *approuve le renouvellement de la convention TICHODROME,*
- *autorise le maire à signer la convention jointe en annexe 8 ».*

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Questions diverses

La lutte contre les chenilles processionnaires vient d'être réactivée par un arrêté de Mme la préfète. Une communication va être faite dans ce sens et un rappel de l'arrêté municipal qui oblige les propriétaires à agir.

La lutte contre le frelon asiatique est abordée, avec un piégeage qui a permis l'année dernière de supprimer plus de 500 reines, et l'éradication d'une dizaine de nids actifs. Florent Vieux-Champagne coordonne les actions de lutte et nous allons contacter les communes voisines pour s'équiper de matériel adéquat.

La séance est levée à 22h00.

Délibérations prises :

DB2026.001 : approbation du compte rendu du conseil du 18 décembre 2025,

- DB2026.002 : Décision modificative n°1 Budget Principal 2026,
DB2026.003 : Demande de Subvention DETR programmation 2026 et Conseil
Départemental : reprise des châssis vitrés et installation de volets,
pare-soleil à l'école,
DB2026.004 : Signature convention fonds de concours métropolitain d'aide
l'investissement des communes dédié aux transitions 2026,
DB2026.005 : Convention et Contrat de mission architecture conseil CAUE,
DB2026.006 : Avenant N°1 au contrat « facteur électrique » changement de tarifs
au 1^{er} janvier 2026,
DB2026.007 : Signature de la convention ACL au 1^{er} janvier 2026,
DB2026.008 : Signature de la convention Grenoble Alpes Métropole éligible pour la
valorisation du certificat d'économie d'énergie,
DB2026.009 : Contrat de cession tripartite « dispositif des petites formes artistiques »
10 jours de la culture,
DB2026.010 : Signature de la convention Tichodrome,

Listes des arrêtés du Maire

- Arrêté AM2026.001 : mise en congés à temps partiel sous autorisation
le 01/01/2026 Stéphanie PEREIRA
Arrêté AM2026.002 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire le
8 février à l'occasion de la fête du boudin organisé par le
Comité des fêtes,
Arrêté AM 2026.003 : Désignation d'un assistant de prévention,

URBANISME :

Permis de construire :

SCI DXD (LIMOGES Daniel) : construction d'une maison avec piscine, 235 Rd 164

Permis d'aménager

GENNARO Béatrice démolition d'une grange au 1550 Voie communale 164

Déclaration préalable

Mise en place d'une véranda sur terrasse, CONSTANT, 355 Chemin de la Frênaie,
Transformation d'une fenêtre en porte + porte fenêtre et escalier, CONSTANS 254 RD 164,
Rénovation, isolation + terrasse bois MATHIEU, 240 bis Chemin du Planchon,
Division de Terrain, GASSAUD 99 Chemin du Chapon
Pose de 20 panneaux photovoltaïques, DAIMO, 274 Chemin de l'Adret

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856
- AE 91 de 4174 m2 ET AE93 de 1392 m2, situées au 208 Chemin de Cul Froid,
- B716 de 4707 m2, 409 route forestière

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

Membres du Conseil Municipal présents :

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume Pouvoir Marc ODDON		FRANCHINI Christophe Pouvoir Henri PRAT	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie- Hélène Pouvoir Laurent LATHUS		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent			